Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 34 (1905)

Heft: 7

Artikel: Bilan historique et géographique de l'Europe en 1904

Autor: Alexis

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1038809

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bilan historique et géographique de l'Europe en 1904

La guerre en Asie, — La paix en Europe et généralement sur le globe; en Asie, la guerre russo-japonaise, atroce autant qu'insensée; en Europe, l'accord anglo-français, et les conventions d'arbitrage survenues entre diverses puissances: tel est, dans ses termes principaux, le bilan politico-géographique de l'année passée.

Accord franco-anglais. — C'est, croyons-nous, principalement à l'initiative du roi Edouard VII, lors de son passage à Paris, l'an dernier, qu'est due la *convention anglo-française* ou *franco-anglaise du 8 avril 1904,* de laquelle résulte l'heureux arrangement d'un certain nombre de questions coloniales litigieuses, depuis longtemps pendantes entre les deux pays. Considérées isolément, plusieurs de ces questions irritantes ont failli amener des conflits sérieux; mais, par le système des concessions réciproques, la diplomatie est parvenue à tout concilier.

L'accord ou convention du 8 avril a réglé dix points principaux, que nous avons développés dans les chapitres des parties du monde, où se trouvent les territoires visés; toutefois, il semble utile de les résumer ici.

1° A *Terre-Neuve*, la France cède ses droits exclusifs du *French-Shore* pour le séchage de la morue; mais ses nationaux conservent des droits de pêche concurremment avec les Terre-neuviens.

2° En *Gambie*, l'Angleterre cède la ville de *Yarbatenda,* sur le haut fleuve.

3° En *Guinée,* l'Angleterre cède les six îles de *Los,* près de la côte française.

4° Au *Soudan,* l'Angleterre cède une bande de territoire au nord de la *Nigeria,* pour faciliter aux Français l'accès du lac Tchad.

5° Au *Maroc,* la France obtient l'hégémonie, c'est-à-dire la prépondérance politique sur l'empire marocain, dont elle maintiendra toutefois l'intégrité territoriale et la liberté du commerce, tandis que l'Angleterre garantit le libre passage du détroit de Gibraltar. Les droits de l'Espagne sont réservés.

6° En *Egypte,* par réciprocité de la solution marocaine, l'Angleterre maintient de plein droit le contrôle administratif qu'elle a acquis en 1881, mais elle garantit la liberté du canal de Suez et conserve à la France l'administration des antiquités égyptiennes et des écoles françaises.

7° A *Madagascar,* l'Angleterre accepte enfin le régime douanier français.

8° A *Zanzibar*, la France accepte le régime postal anglais.

9° Au *Siam,* la neutralité du royaume étant de nouveau assurée, l'Angleterre est libre d'agir à l'ouest et au sud-ouest, et la

France à l'est du bassin du Ménam, en renonçant toutefois à de nouvelles annexions.

10° Aux *Nouvelles-Hébrides*, les deux puissances continuent à administrer de concert et vont établir un règlement pour les propriétés particulières.

Tel est l'accord du 8 avril 1904, que la Chambre française, dans la séance du 12 novembre dernier, a adopté par 423 voix contre 105. A ce sujet eurent lieu de longues discussions, où apparurent les divergences d'appréciation, quelques orateurs ne voyant que les sacrifices imposés aux Français à Terre-Neuve et en Egypte, et niant le bénéfice des compensations. Comme s'il était jamais possible d'établir un *modus vivendi* sans que chacune des deux parties abandonne quelque chose de ses prétentions! Mais les hommes les plus compétents de la politique coloniale ont su faire ressortir les bienfaits d'un acte de conciliation avec l'Angleterre, acte profitable non seulement aux deux pays, mais encore à la paix générale du monde. Est-ce à dire que des conflits ne sont plus à craindre dans l'avenir sur les points du globe où les intérêts français et anglais sont en contact, notamment en Chine, en Indo-Chine et en Afrique? Non; mais il y a lieu d'espérer que la solution des difficultés non prévues s'obtiendra par l'institution des *traités d'arbitrage,* dont nous allons parler et qui sont comme le complément de l'accord général du 8 avril.

Traités d'arbitrage. — On sait que l'Angleterre, par souci de son indépendance politique, a refusé d'entrer dans toute alliance avec les puissances européennes, telles que la *Triplice* allemande-austro-italienne, et l'*Alliance* franco-russe. Mais, en sa qualité de nation essentiellement coloniale et commerçante, désireuse de maintenir et de s'assurer la paix qui lui est si nécessaire, elle a préféré le moyen de conclure, avec la France d'abord, puis avec la plupart des autres nations, des *traités d'arbitrage.* Par ces traités, les deux parties contractantes s'engagent à soumettre à un arbitre de leur choix toutes les questions litigieuses : coloniales, financières ou autres, d'ordre secondaire, qui viendraient à surgir et qui peuvent être résolues sans nuire à la dignité des puissances.

Le premier traité d'arbitrage, conclu entre l'Angleterre et la France, fut bientôt suivi d'autres traités entre l'Angleterre d'une part, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, ou les trois alliées de la Triplice, d'autre part. En ce moment, la plupart des nations européennes : Suisse, Belgique, Hollande, Portugal, Espagne, même les Etats-Unis, le Brésil, etc., sont entrés dans la même voie.

Ces traités d'arbitrage tendent au même but que le *Congrès de la paix,* établi à la Haye par l'initiative de la Russie.

Il est probable que souvent le tribunal de la Haye sera choisi pour arbitre, comme il l'est en ce moment par le Japon, d'une part, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, d'autre part, au

sujet des droits des résidents européens dans l'empire du « Soleil levant. »

France. — Si la France peut se féliciter des succès de sa diplomatie au dehors, à l'intérieur, au contraire, il est triste de constater que le gouvernement de cette nation catholique, « fille ainée de l'Eglise », continue à persécuter ses propres sujets sous le rapport religieux, au risque de nuire à la prospérité du pays, d'abord en enlevant toute liberté aux congrégations monastiques, soit qu'elles s'adonnent à la vie contemplative ou qu'elles s'occupent de la prédication, de l'enseignement et des œuvres hospitalières. Les religienx français, obligés de s'expatrier dans les pays voisins et dans toutes les contrées du globe, vont y porter les bienfaits de leur dévouement, qu'on les empêche de prodiguer à la mère-patrie.

Comme suite à cette persécution, et pour se venger de la Papauté exerçant ses droits de surveillance sur l'épiscopat, le ministère maçonnique rompt ses rapports diplomatiques avec Rome: il dénonce le Concordat de 1801, qui avait rétabli le culte catholique en France après la grande Révolution; il menace de séculariser toutes les églises et de supprimer le traitement des prêtres, comme si l'Etat était libre de se dégager d'une dette contractée envers le clergé et reconnue depuis un siècle! De plus, la délation érigée en système dans l'armée, la marine et la magistrature, comme il a été démontré à la Chambre, ne peut qu'amener la désorganisation de ces autres branches respectables des pouvoirs publics, pour ne laisser place qu'au despotisme et à l'arbitraire du gouvernement.

Après cela, qu'importe la perte du protectorat français à l'égard des catholiques d'Orient et d'Extrême-Orient, privilège qui aurait déjà passé à d'autres puissances, si le Saint-Siège ne maintenait sa préférence pour la situation acquise à la France? Qu'importe également aux sectaires, le recul du pays au point de vue économique, recul constaté par le statu quo du commerce extérieur, qui reste comme figé à 8 ou 9 milliards de francs, tandis qu'il s'élève en dix ans de 8 à 13 milliards pour les Etats-Unis, en vingt ans de 7 à 15 milliards pour l'Allemagne, qu'il atteint 23 milliards pour l'Angleterre, et même dans des pays de second ordre, 7 milliards pour la Belgique et la Hollande, où il est vrai, soit le transit, soit le commerce de commission sont très considérables

Conclusion. La langueur des affaires en France n'est-elle pas l'indice ou le résultat du mauvais état politique et social du pays? Espérons que cette situation déplorable prendra bientôt fin, au profit de la justice, de la religion et, par suite, de la patrie française.

(*A suivre.*) F. ALEXIS-M. G.